

**DISCOURS
DE MONSIEUR LE BATONNIER
JEAN LUC FORGET
RENTREE SOLENNELLE
DE LA CONFERENCE DU STAGE
26 MARS 2004**

Mes Chers Jeunes Confrères,

Mes Chers Confrères,

Rassurez-vous. Nous ne nous sommes pas égarés.

Certes, nous ne sommes pas au Palais de Justice. Il en est tant dans cette ville que nous ne savons plus s'il en existe encore.

Nous n'avons pas pris nos robes. Mais nous sommes à notre place, avocats de notre Cité où nous exerçons nos multiples fonctions de défense, de conseil et d'assistance.

Nous le savons et le signifions encore à l'occasion de cette manifestation annuelle au cours de laquelle le Barreau accueille solennellement ses jeunes confrères : ce ne sont plus les lieux ou les attributs vestimentaires qui définissent l'avocat au début de ce 3ème millénaire.

Monsieur le Député Maire,
Madame et Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Elus de notre ville, de notre département et de notre région,

Nous n'avons pas pu attendre.

Vous connaissez notre inclination pour l'immobilier. Ce lieu n'est pas encore officiellement inauguré que déjà nous l'occupons.

Vous pourriez y déceler le signe d'une précipitation qui n'aurait pour justification que le temps qui s'écoule en d'autres lieux, devant des immeubles désaffectés, des terrains vagues désertés, et, fort heureusement, quelques cubes rationnellement et harmonieusement disposés par ALGECO, architecte judiciaire des temps modernes.

Vous seriez dans l'erreur. Notre présence en ce lieu nous aide à dépasser le présent pour nous projeter dans ce qui doit être notre avenir.

Monsieur le Député Maire, je dois vous remercier tout particulièrement d'avoir accepté de mettre à notre disposition ce nouvel espace de culture pour la ville.

Je devrais dire cet espace pour les cultures qui s'y expriment dans leur diversité, rassemblées pour être disponibles.

Dans ces mots, nous pouvons retrouver une définition du Barreau : diversité, rassemblement et disponibilité.

Le nom de cette médiathèque résonne également pour nous. C'est l'occasion de nous souvenir que l'immortel José CABANIS fut aussi, pendant près de 8 ans, avocat au Barreau de Toulouse.

Tout à l'heure, poursuivant notre voyage dans la ville, nous nous retrouverons dans un autre cadre, également symbolique d'une autre culture de notre ville, au Stade Toulousain, partenaires d'une manifestation caritative au profit de l'enfance handicapée, inadaptée ou maltraitée.

Partenaires ; je crois même que nous n'avons pas été étrangers à l'idée.

L'avocat dans la ville ose imaginer. En organisant cette journée nous avons pu apprécier combien l'imagination pouvait être source d'inquiétudes.

Ici, en ce lieu, nous rejetons la prétendue opposition qui serait celle de la défense, au sens où nous l'entendrions judiciaire, et du conseil, au sens où nous devrions l'entendre juridique.

Conseiller, c'est déjà défendre. Défendre, c'est avant tout conseiller.

Nous ne savons plus si notre société maîtrise ses évolutions.

Confrontée à ses peurs - et peut-être aujourd'hui à la terreur - elle peut donner le sentiment de contempler et de subir.

Les hommes et les structures économiques et sociales peuvent se perdre dans des transformations qu'ils ne comprennent plus. Les avocats qui les assistent quotidiennement le savent.

Nous voici donc projetés dans ce monde qu'il nous faut déjà comprendre pour assumer nos fonctions de conseil et de défense.

Pour ne pas nous y perdre, nous ne devons pas oublier notre culture et nos traditions.

Nous voulons les porter avec nous parce qu'elles manifestent notre pérennité mais surtout nos évolutions.

Ainsi, dans la tradition de nos Rentrées Solennelles, nous évoquons ceux qui nous ont précédés et qui ont disparu au cours de l'année écoulée.

Aujourd'hui, avant de tenter de poursuivre notre chemin vers l'avenir, je ne veux pas déroger à cette tradition.

A la fin du mois de mai 2003, *Maitre Yves TERRE* s'éteignait à l'âge de 80 ans dans une discrétion qui n'avait d'égal qu'une vie professionnelle riche et intense.

Notre confrère était resté profondément attaché à la terre d'Algérie qui l'avait vu naître. C'est d'ailleurs au Barreau d'Alger qu'il avait débuté sa vie professionnelle en 1947.

Les évènements l'avaient conduit à Toulouse. En 1963, il devenait agréé auprès notre Tribunal de Commerce. Il y exercera cette charge jusqu'à la réforme de 1972 qui le ramènera vers le Barreau.

Maître TERRE était un solitaire. Nous le rencontrions au Tribunal de Commerce où il tenait une place prépondérante. En ce lieu, notre confrère-usait de la parole sans jamais en abuser.

Les jeunes avocats pouvaient lui demander conseil. Il les accueillait avec un regard malicieux qui perçait sur son visage austère et marqué. Il leur répondait avec bienveillance, humilité et compétence, de cette voix rauque qui pouvait évoquer son département natal.

Il était toujours disponible et indulgent, même à l'égard de ses confrères, qualités qui peuvent être soulignées.

A la fin de l'année 1996, cet homme attachant et estimé de tous avait fait valoir ses droits à la retraite.

C'est dans la torpeur de l'été caniculaire que disparaissait, le 13 août 2003, Maître René CHAGNAUD.

Originaire de la Creuse, il avait entamé ses études de droit à Paris pour les poursuivre à Toulouse où il avait obtenu sa licence.

Il avait prêté serment d'avocat le 30 novembre 1942. Lauréat de la Conférence du Stage, il était admis au Grand Tableau en 1946.

Pendant plus de 50 ans, Maître CHAGNAUD avait assumé une défense consciencieuse et sans concession.

Ses clients bénéficiaient des connaissances et des analyses juridiques précises de ce civiliste. Il les développait dans des plaidoiries que certains auraient voulu considérer d'un autre temps.

Il défendait dans son époque et ce palais où il promenait sa silhouette imposante.

La vie ne l'avait pas épargné. Le décès prématuré de son fils aîné qui se destinait à notre profession l'avait contraint à poursuivre seul son activité dans laquelle il trouvait le réconfort et la motivation de sa vie.

Au début du mois d'octobre 2003, Maître Mireille DESAUNETTES nous quittait.

Elle avait prêté serment en 1952 devant la Cour d'Appel de Besançon. En 1955, elle élisait domicile en notre ville. Notre Barreau qui comptait alors moins d'une centaine de confrères accueillait cette femme avocate.

D'une très grande discrétion, à l'allure dynamique et élégante, elle faisait déjà profession d'humanité.

En 1995, elle prenait sa retraite. Le Conseil de l'Ordre lui conférait l'honorariat.

Je ne suis pas sûr qu'elle se serait retrouvée dans notre vie professionnelle contemporaine.

Et pourtant, parce qu'elle rendait fréquemment visite à une partie de sa famille installée au Canada, nous lui prêtions quelques compétences en droit canadien. Ainsi allaient à l'époque les certificats de spécialisation...

Discrétion, conscience, humanité, voici quelques qualités qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler puisqu'elles se confondent avec les exigences de notre serment.

Ces avocats, personnalités de notre Barreau, ont assuré la défense en d'autres temps et d'autres lieux.

Ils portaient un regard inquiet sur notre avenir.

Pour imaginer l'avocat de demain, le Bâtonnier Albert VIALA nous manque.

Il nous a quitté à la veille de Noël. Notre Barreau bien sûr, mais encore le Barreau de France, perdait l'une de ses figures.

Ce n'est pas sa démission au début de l'année 1983 qui l'avait éloigné de notre profession et de notre Barreau. Il était toujours présent avec nous. Il fut de tous les combats professionnels à compter de sa prestation de serment en 1935.

Compétent, travailleur, brillant, son activité s'était développée rapidement.

Attaché à ses convictions, regardant toujours l'avenir, il avait été reconnu naturellement par ses pairs et élu Bâtonnier de notre Ordre en 1975.

En 1981, la Conférence des Bâtonniers de France l'élisait à sa présidence. Il était alors le représentant national des avocats. C'est sous son impulsion que le Barreau entamera ses indispensables mutations.

Mais l'homme était curieux de tout. A vrai dire, tout semblait le fasciner dans la vie sociale.

Il aurait voulu être enseignant, il aurait voulu être journaliste, il avait cette volonté constante de comprendre et de faire comprendre les évolutions de notre monde.

Le droit est un moyen en même temps qu'un révélateur de ces évolutions. Il s'y était donc consacré.

Jusqu'à ses derniers jours, il écrivait. L'éclectisme caractérisait ses contributions.

Ses articles, tout comme ses interventions, étaient pratiques, précis, rigoureux, adaptés aux temps et aux lieux.

Maître VIALA avait son caractère, ses certitudes ou plutôt ses convictions et les comportements qui peuvent s'y attacher.

S'il admettait la contradiction, il fallait qu'elle soit étayée et assurée car à défaut l'impétrant était rapidement renvoyé à ses chères études.

Pour le Bâtonnier de l'Ordre, il était toujours présent et disponible. Lorsque nous lui soumettions une difficulté, nous n'interrogeons pas un ancien mais un homme passionné par l'avenir, un confrère mu par une vision de notre profession.

L'année dernière en la 1ère Chambre de notre Cour d'Appel, à l'occasion de cette même Rentrée Solennelle, il avait remis une médaille à l'un de vos prédécesseurs lauréat.

Votre assistance a certainement le souvenir de cet homme qui, au milieu de nous, en quelques mots assurés, avait encore décrit l'avocat. Non pas l'avocat qu'il avait été, mais l'avocat que nous allions devenir.

Afin de perpétuer son souvenir et ne pas oublier sa contribution, le Conseil de l'Ordre - en sa séance du 2 février dernier - décidait à l'unanimité de donner son nom à l'une des salles de la Maison de l'Avocat.

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance,
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,
Monsieur le Président du Conseil de Prud'Hommes,

Pour préparer l'avenir, il nous faut déjà assumer notre présent.

Nous pouvons évoquer simplement notre travail commun, notre quotidien et nos perspectives.

Nous considérons la difficulté de nos fonctions, nos obligations et nos charges.

Ouvrant ensemble au service d'une institution qui se confond avec un idéal, nous nous respectons.

Nous savons avec quel investissement et quel dévouement, magistrats et avocats assument le fonctionnement permanent de la justice dans notre ville.

Je sais que nous pouvons faire les mêmes constats mais je crois que nous devons parfois les exprimer différemment.

Nous mesurons quotidiennement les moyens si parcimonieusement dévolus à l'institution judiciaire dont nous sommes les acteurs.

Je ne sais plus comment le dire. Cela est répété par tous sans être entendu.

Nous ne pouvons pas le taire. Nous sommes à l'essentiel.

L'Etat consacre moins de 2 % de son budget à son institution judiciaire, en ce compris son administration pénitentiaire. Dois-je encore illustrer ce propos ?

5 milliards d'Euros. Le dixième de son déficit budgétaire. Voici la réalité d'une prétendue priorité.

Nous pouvons et devons rappeler sereinement qu'un Etat qui entend se respecter comme Etat de droit doit consacrer à la mission régaliennne de justice les moyens qui lui permettent d'assurer sa dignité.

Les avocats de Toulouse doivent répéter à leurs élus que la situation matérielle judiciaire de leur pays et donc de leur ville n'est pas à la hauteur de cette mission.

Il nous appartient encore d'exprimer ce qui dépasse l'inquiétude. Nous ne pouvons pas admettre le silence. Le silence du Ministre de la Justice, seule réponse aux interrogations des 900 avocats du 5ème Barreau de France.

Nous ne voudrions pas avoir à douter de la parole de l'Etat.

Nous pouvons également inviter nos élus à défendre la place de Toulouse et de sa région dans l'organisation judiciaire nationale.

Le dynamisme et les compétences de la seconde université de France, la présence d'un grand Barreau, sa diversité et sa disponibilité, constituent des atouts majeurs qui doivent permettre de doter notre ville d'institutions et d'infrastructures judiciaires adaptées à notre grand Sud Ouest.

Notre institution a besoin d'autres moyens matériels et humains mais pas seulement. Il lui faut également assumer la culture d'un monde moderne.

Les avocats ne sont plus uniquement dans les palais, ils sont donc dans la Cité. Cependant, la Justice paraît se séparer de la vie de la Cité.

Les hommes, les entreprises, les collectivités, les acteurs de la vie sociale, s'expriment avec leurs mots de plus en plus précis leurs temps de plus en plus précipités leurs moyens de plus en plus élaborés. Il utilisent les outils de communication dont se dote le monde.

Lorsqu'ils s'en remettent à l'institution judiciaire, ils semblent devoir retrouver leur passé pour tenter de se faire entendre avec d'autres mots, dans d'autres temps, pourvus d'autres moyens et d'autres communications qui n'en sont plus.

Les avocats sont quotidiennement confrontés à ce dédoublement : écouter les uns et parler aux autres dans des langues et dans des temps différents. Avocats, interprètes des uns, traducteurs des autres, et vice-versa.

Notre institution judiciaire doit vivre avec la culture de son temps.

Il nous faut avoir la volonté de comprendre les règles de ceux qui en appellent au droit plutôt que de vouloir sans cesse leur imposer les règles d'un temps révolu.

Ensemble, nous tentons de faire en sorte que le temps passé dans les palais rattrape le temps social, en organisant par exemple les audiences.

Ensemble, nous essayons d'imaginer la mise en place de la communication électronique entre l'institution judiciaire et les structures économiques que sont les cabinets d'avocats.

Nous mesurons les pesanteurs auxquelles nous nous trouvons respectivement confrontés.

Notre justice doit également afficher une cohérence. Deux illustrations suffisent à nous faire douter de cette perspective.

- La proximité : il faut donc créer des juges de proximité comme il aurait peut-être fallu créer des commerces de proximité.

Ce juge est dans les textes. Où est-il dans notre Cité ? De quels moyens dispose-t-il ?

Pour l'heure, ce sont les juges d'instance qui assument cette nouvelle fonction dans leur tribunal.

Qu'en est-il de cette nouvelle proximité ?

L'existence de ce juge nouveau a été proclamée. Là était peut-être l'essentiel.

- Les pouvoirs dévolus au Parquet : à défaut de bénéficier d'un statut qui lui soit propre, le magistrat du parquet pourrait assumer tous les rôles.

Il est juge de l'opportunité des poursuites, cette opportunité pouvant se confondre avec les moyens dont il dispose ; il poursuit donc et requiert à l'audience dans sa mission traditionnelle ; mais c'est également lui qui aura pu proposer une

médiation à la maison de justice ; c'est encore lui qui peut inviter à la composition pénale et aujourd'hui désormais, c'est enfin lui qui proposera la transaction dans le secret de son cabinet.

Quel est le dessein qui justifie de telles confusions des genres ?

Il est des confusions dans les fonctions qui confortent les incompréhensions.

Une justice digne, qui dispose des moyens et qui assume la culture de son monde, une justice cohérente et donc compréhensible, mais encore une justice qui communique pour vivre avec les pouvoirs de son temps et non les subir.

Parce que notre institution judiciaire ne veut pas, ne sait pas, ou tout simplement n'apprend pas à communiquer, le monde de la communication peut exercer trop librement un pouvoir qui n'est pas le sien.

Cette justice nous ne la revendiquons pas pour nous, ni même pour elle, mais pour notre démocratie.

Parfois, en nous exprimant - certainement maladroitement - nous indisposons.

Nous sommes pourtant toujours dans notre rôle et dans la parole que nous ne devons pas cesser de prendre.

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,
Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris,

Votre présence commune nous honore et nous rassure.

Notre profession se rassemble donc pour affronter les défis qui sont aussi les siens. Déjà, elle s'unit derrière des textes communs qui s'imposent à nos confrères.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers des grands Barreaux de France et de notre région du grand Sud Ouest,

Nos difficultés et nos responsabilités communes tissent des liens amicaux entre nous.

Unis, assumant nos responsabilités, il nous faut inviter nos confrères à dépasser la parole pour construire cette profession de la Cité.

Ce sont déjà nos habitudes et nos mentalités qu'il nous faut faire évoluer.

Nous n'avons certainement pas suffisamment profité de la fusion des anciennes professions d'avocat et de conseil juridique en 1991 puis de l'arrivée de nombreux jeunes confrères sans cesse plus diplômés pour nous tourner vers l'avenir.

En réalité, notre profession a tenté d'insérer ces apports d'avenir dans son passé.

Il y a donc plus de 10 ans, le nouvel avocat naissait. Aujourd'hui, nous devons donner un nouveau contenu à cette profession.

La loi adoptée par un Parlement unanime ce 11 février 2004 peut être un nouveau texte fondateur pour l'avocat.

Ce texte ne nous donne pas la possibilité mais il nous impose d'adapter nos structures et nos institutions à l'évolution de nos fonctions.

Et déjà, il nous rappelle que le monde de la justice et du droit ne se limite pas à notre hexagone parce qu'il est depuis longtemps européen et international.

La transcription en droit interne des directives dites "d'établissement" et "blanchiment" rappelle à la France qu'être membre de la Communauté Européenne lui impose quelques obligations.

- La directive "d'établissement" signifie déjà la possibilité et la liberté, pour tout avocat ressortissant de la Communauté Européenne, d'exercer dans cette Communauté sous son titre professionnel d'origine.

Pourtant l'Europe ne peut se construire en édictant des perspectives sans avoir préalablement assuré la cohérence des accès à ces perspectives.

Voici donc aujourd'hui un aboutissement qui aurait certainement mérité d'être précédé par une véritable harmonisation des diplômes, des conditions d'accès à notre profession et des fonctions de l'avocat dans la communauté.

- La transposition de la directive "blanchiment" devait intervenir.

La prévention et la détection des opérations de blanchiment constituent des objectifs majeurs indispensables pour nos sociétés démocratiques.

Parce que les systèmes économiques et financiers de prévention ont échoué, nous sommes appelés à participer à la lutte contre le blanchiment des capitaux par l'adoption de normes professionnelles destinées à prévenir notre utilisation à de telles fins.

Nous devons certainement nous protéger.

Nous devons également protéger le secret professionnel, fondement de notre métier. Ce secret qui serait donc suspecté de pouvoir devenir complicité.

Le soupçon lui même est une injustice. Pouvons nous l'admettre ?

L'action de la profession a peut-être permis de trouver les équilibres nécessaires.

C'est tout de même une curieuse révolution pour nous.

Les avocats qui reçoivent les confidences ne seront peut-être pas des délateurs mais devront savoir assumer toutes les responsabilités de leur nouveau devoir d'information.

Quant au Bâtonnier, il ne sera peut-être pas "super délateur" mais certainement informateur en chef, mission à laquelle il n'était tout de même pas prédisposé.

- La nouvelle procédure disciplinaire placera enfin notre profession en conformité avec les dispositions de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et l'indispensable procès équitable.

Nous invoquons depuis longtemps ces dispositions pour défendre. Nous pourrons enfin nous les appliquer plus facilement dans le cadre des nouveaux conseils de discipline régionaux.

Cette évolution nous signifie clairement la modification du rôle et des fonctions de l'Ordre. C'est toute une réflexion qui s'impose à notre profession.

Il nous faudra accompagner cette réflexion par la mise en place sans délai de structures professionnelles cohérentes.

Les espaces de décision, de réflexion, de regroupement des outils techniques de la profession ne peuvent pas être efficaces dans une géographie professionnelle variable.

- Enfin, la loi du 11 février 2004 réorganise le socle de notre formation professionnelle.

La formation initiale de nos futurs confrères s'en trouve considérablement modifiée, mais surtout, les avocats devront désormais se soumettre à une formation continue obligatoire.

Dans un premier temps, nos confrères se soumettront donc. Je crois qu'ils mesureront rapidement combien cette formation permanente leur est indispensable.

Ici encore, les espaces de réflexion mais surtout de décision s'ouvrent à notre imagination.

Nous pouvons et nous savons formuler des vœux.

Il nous appartient de les mettre en oeuvre dans les mois qui viennent et de nous donner les instruments d'une véritable politique de formation professionnelle permettant aux avocats de répondre aux multiples demandes de droit sans cesse plus complexes de notre vie sociale et économique.

Ici encore, projetons-nous dans notre avenir sans le considérer avec les seuls yeux du passé.

Et enfin puisque nous prétendons être dans le monde et dans la Cité, nous communiquerons avec le monde et la Cité.

Peut-être même, parviendrons-nous un jour à nous doter de quelques moyens pour faire reconnaître cette profession pluraliste qui aujourd'hui semble contempler les trains qui passent en tentant simplement de monter sur quelques marches ?

Défendre en 2004 est exercice difficile.

Imaginer la profession de la défense pour demain ne peut être qu'un exercice dont je mesure aujourd'hui douloureusement l'insuffisance et l'imperfection.

Nous devons accompagner et assumer une véritable révolution judiciaire.

Je voulais projeter quelques mots, quelques situations, évoquer nos difficultés, ébaucher des perspectives, vous rappeler simplement nos multiples chantiers et nous inviter à leur donner un peu de cohérence.

Mais nous sommes rassurés. En mai 2068, nous défendrons encore.

Je ne sais pas encore comment.

En sa séance du 15 décembre 2003, le Conseil de l'Ordre a décidé
- à l'issue du Stage - d'attribuer :

- à Maître Anne COUPE la médaille d'or, prix Henri EBELOT,

- à Maître Delphine CHANUT la médaille d'argent,
prix Alexandre FOURTANIER,

- et à Maîtres Claire NOUILHAN et Aude ORLIAC les médailles de bronze
prix LAUMONT - PEYRONNET et Henri DUPEYRON.

Maître COUPE et Maître CHANUT ont accepté de nous aider à imaginer ce que
pourrait être notre exercice professionnel quand nous ne serons plus.

Je les remercie chaleureusement d'avoir relevé ce défi.

Invitez nous à imaginer.

Nous savons maintenant qu'imaginer ce n'est pas toujours rêver.